

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Date de convocation   | 22 Mars 2022 |
| ~~~~~                 |              |
| Date d'affichage      | 22 Mars 2022 |
| ~~~~~                 |              |
| Nombre de conseillers |              |
| ~~~~~                 |              |
| En exercice           | 29           |
| Présents              | 25           |
| Votants               | 28           |

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 MARS 2022 A 19 H 30**

**La séance est présidée**  
**par Madame Sylvie BUTIN, Maire.**

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mesdames BUTIN – LAINÉ - LANGE - BIEN – MATHIEU – DUBOIS – LAQUIEZE –  
VIRASSAMY PADEYEN - ABITBOL - PIRSON – CHARPENTIER – BECRET -  
GOUVENAUX - PEREZ

Messieurs GAINETTE - GAUMONT - BRUNI – MAÏDA – CHAUFFERT – PIGNY -  
CHERRONNET – DECLUY – LEGER - KISKELL – KAPPE SOPIO

**Absent :**

Monsieur Bastien LOMBARD

**POUVOIR :**

Monsieur Bernard HATAT à Madame Rose-Marie LAINÉ  
Monsieur Patrick DOMANGE à Monsieur Michel BRUNI  
Madame Chantal LEGER à Monsieur François GAINETTE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Pascale DUBOIS a été désignée secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 16 Février 2022 a été approuvé à l'unanimité

**N° 2022/14 – OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE & FINANCIER M57**

## N° 2022/14 – OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE & FINANCIER M57

Par délibération n° 2021/56 du 8 Décembre 2021, le Conseil Municipal a opté pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022. C'est pourquoi un règlement budgétaire et financier devient obligatoire.

Ce règlement budgétaire & financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit la mise en place de cette nomenclature.

Il est précisé que ce règlement devra être adopté à l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante, au plus tard, juste avant le vote du budget.

Ce document a pour but de décrire les procédures internes élaborées dans le respect des obligations réglementaires.

Le règlement proposé s'articule comme suit :

- Titre I : le cadre budgétaire
- Titre II : la gestion des crédits
- Titre III : la gestion pluriannuelle
- Titre IV : autres dispositions

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2021/56 du 8 Décembre 2021, portant option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022,
- Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 17 Mars 2022,

### Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

⇒ d'**ADOPTER** le règlement budgétaire et financier M57 ci-annexé, valable jusqu'à la fin de la mandature.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 28 |
| Abstention | 0  |
| Contre     | 0  |

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie le 29 Mars 2022.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN